



SOCIÉTÉ DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

Société Anonyme au capital de 2 160 000 euros
Siège social : 21 avenue de l'Europe - 13090 AIX-EN-PROVENCE
551 620 198 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 OCTOBRE 2024

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le MARDI 22 OCTOBRE à 11 HEURES, les membres du Conseil d'Administration de la société se sont réunis au siège social de la société sur convocation régulière du Président Directeur Général.

.../...

Monsieur Alexandre SCHULMANN, Président Directeur Général, préside la séance et en dirige les débats.

Le Président constate que les Administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

.../...

Il rappelle également que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2024 a décidé la reconstitution des capitaux propres et a délégué ses pouvoirs et sa compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à la réalisation des opérations de reconstitution des capitaux propres ;
- le Conseil d'Administration réuni en séance le 7 octobre 2024, agissant en vertu des délégations de pouvoirs et de compétence conférées par l'Assemblée Générale réunie le même jour et, conformément aux dispositions de l'Article L. 225-204 du Code de Commerce, a décidé :
 - 1.- de réduire le capital social d'une somme de 2.160.000 € pour le ramener de 2.160.000 € à 0 € par résorption d'une partie des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023 et régulièrement approuvés, sous réserve de la réalisation d'une augmentation de capital destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal ;
 - 2.- d'augmenter le capital social d'une somme de 8.640.000 € par apport en numéraire par création de 540.000 actions nouvelles de 16 €, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les souscriptions et les versements exigibles ont été reçus au siège social du **jeudi 10 octobre 2024** et jusqu'au **lundi 21 octobre 2024** inclus.

Le Président pose sur le bureau et présente aux Membres du Conseil :

- Les bulletins de souscription reçu de deux souscripteurs.
- Les renoncations individuelles au droit de souscription de neuf actionnaires.
- Le certificat du Commissaire aux comptes relatif aux souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Diverses observations sont échangées, le Président donne tous les renseignements et précisions souhaités, puis invite le Conseil à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

I.- CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2024 AGISSANT SUR DELEGATION DE COMPETENCE CONFEREE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 OCTOBRE 2024

Après avoir examiné l'ensemble des documents relatifs à l'augmentation de capital social, le Conseil constate que :

- ✓ les souscriptions recueillies, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, ont été libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, à hauteur de 8.640.000 € ainsi que l'atteste le certificat du Commissaire aux comptes ;
- ✓ les 540.000 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune ont été entièrement souscrites et libérées en totalité des sommes exigibles dans les conditions de l'émission ;
- ✓ l'augmentation de capital de 8.640.000 €, proposée par l'Assemblée Générale du 7 octobre 2024 et décidée par le Conseil d'Administration réuni en séance le même jour, **EST DÉFINITIVEMENT RÉALISÉE.**

II.- REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 6.480.000 € CONFORMEMENT A LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 7 OCTOBRE 2024

Afin de réaliser la dernière étape relative aux opérations de reconstitution des capitaux propres dans les conditions visées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2024, le Conseil d'Administration, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par ladite Assemblée Générale et conformément aux dispositions de l'Article L. 225-204 du Code de commerce, décide de réduire le capital social d'une somme de 6.480.000 € pour le ramener de 8.640.000 € à 2.160.000 € par annulation de 405.000 actions de 16 € chacune.

Le montant du capital social ainsi réduit, soit la somme de 6.480.000 €, sera affecté comme suit :

- ♦ à hauteur de 2.978.289 € au compte « Report à Nouveau » en vue de résorber le solde des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels clos le 31 octobre 2023 régulièrement approuvés le 19 avril 2024 ;
- ♦ à hauteur de 3.501.711 € sur un compte « Réserves indisponibles » spécialement créé à cet effet, en vue de résorber les pertes susceptibles d'apparaître dans les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2024 ou constatées ultérieurement, ou pourra être affecté à tout autre emploi suivant décision que prendront les actionnaires.

III.- MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

Le Conseil d'Administration agissant en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2024 et conformément aux dispositions de l'Article L. 225-204 du Code de commerce, décide de modifier l'Article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

[Début de l'Article sans modification, il est ajouté les points 11 & 12 rédigés comme suit :]

11. *Le Conseil d'Administration réuni en séance le 7 octobre 2024, agissant sur délégation de pouvoirs et de compétence reçue par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le même jour, a décidé :*
- *de réduire de capital social d'une somme de 2.160.000 € par voie de réduction à zéro du nombre total des actions composant le capital social, pour le ramener de 2.160.000 € à 0 € par résorption d'une partie des pertes constatées dans les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023 et régulièrement approuvés, sous réserve de la réalisation d'une augmentation de capital social destinée à porter ledit capital au montant minimum fixé par la loi.*

- de procéder à une augmentation du capital social d'une somme de 8.640.000 € par apport en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour le porter de 0 € à 8.640.000 € par l'émission de 540.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune émises au pair à libérer intégralement lors de la souscription.

12. Le Conseil d'Administration réuni en séance le 22 octobre 2024, agissant sur délégation de pouvoirs et de compétence reçue par l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 7 octobre 2024, a :

- constaté la réalisation de l'augmentation de capital social décidée par le Conseil d'Administration du 7 octobre 2024, d'une somme de 8.640.000 € pour le porter de 0 € à 8.640.000 € par l'émission de 540.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées ;
- réduit le capital social d'une somme de 6.480.000 € pour le ramener de 8.640.000 € à 2.160.000 € par annulation de 405.000 actions de 16 € chacune, toutes de même catégorie.

Aux termes des opérations 11 et 12, le capital social est fixé à 2.160.000 € divisé en 135.000 actions de 16 € de valeur nominale. »

IV.- CONSTATATION DE RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES ET DECISION A PRENDRE QUANT A LA SUPPRESSION DE LA MENTION PORTEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES RELATIVE A LA NON DISSOLUTION DE LA SOCIETE MALGRE LES PERTES

Compte tenu de la levée de toutes les réserves liées à la réalisation des opérations de reconstitution des capitaux propres, le Conseil d'Administration agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 octobre 2024 :

- ✓ constate la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social ;
- ✓ décide, en conséquence, de faire supprimer la mention portée au Registre du Commerce et des Sociétés consécutivement aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 15 juillet 2024 et relative à la non dissolution de la société malgré la perte de la moitié du capital.

V.- POUVOIRS A DONNER POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la Loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

.../...